



# NEWSLETTER

## RegAPG et Annonces IJ AI

Novembre 2024

Chers partenaires,

L'objectif de cette newsletter est d'informer les caisses de compensation et les pools informatiques sur les évolutions du Registre des APG et dans le domaine des annonces des indemnités journalières AI, de préciser certains points des directives et de définir les différentes procédures de correction.

Voici les actualités :

### CHANGEMENTS DANS LES ANNONCES AU REGAPG

- schéma 7.1 : nouveaux codes
- champ « état civil » bientôt facultatif

[Lire plus](#)

### QUALITÉ MINIMALE DU REGAPG PRESQUE ATTEINTE

- baisse significative des conflits APG
- améliorations en cours pour les contrôles

[Lire plus](#)

### AVANCEMENT DU PROJET « NUMÉRISATION DES APG »

Le projet est en phase de réalisation

[Lire plus](#)

### MODIFICATIONS DES RAPPORTS REGAPG

Suppression des protocoles des modifications UPI

[Lire plus](#)

### NOUVEAU RAPPORT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE L'AI

[Lire plus](#)

Nous nous tenons volontiers à disposition (e-mail : [eoreg@zas.admin.ch](mailto:eoreg@zas.admin.ch) et [revisionak@zas.admin.ch](mailto:revisionak@zas.admin.ch)) pour tout complément d'information et pour vous aider dans la résolution des cas en erreur.

Enfin, nous profitons de cette occasion pour remercier les caisses de compensation et les pools informatiques pour leur précieuse collaboration.

Avec nos meilleures salutations.

L'équipe CdC en charge du Registre des APG et le service de révision

## CHANGEMENTS DANS LES ANNONCES AU REGAPG

Le nouveau schéma 7.1 permettant l'annonce des nouvelles prestations avec les codes 94 pour le père survivant et 95 pour la mère survivante a été mis en service comme annoncé en janvier 2024. Il est devenu obligatoire pour les annonces transmises après le 31 mars 2024.

Avec la numérisation des formulaires APG pour les personnes qui font du service, l'information sur l'état civil des bénéficiaires ne sera plus incluse dans le RegAPG. Par conséquent, le champ « insurantMaritalStatus » obligatoire dans la version actuelle du schéma sera maintenu, mais deviendra facultatif avec la prochaine version du schéma. Une mise à jour du schéma n'est cependant pas prévue dans l'immédiat. Les membres du groupe d'exploitation du RegAPG (EO Betriebsgruppe) seront informés en temps utile de la mise à jour future du schéma.

*[Retour à la page d'accueil](#)*

## MODIFICATIONS DES RAPPORTS REGAPG

Actuellement, les protocoles de modifications dans UPI, importées dans le RegAPG, sont communiqués mensuellement aux caisses de compensation. Ces rapports ne sont plus requis ni utilisés, puisque ces informations sont notamment disponibles dans TeleZAS. Par conséquent, ils seront supprimés prochainement des transmissions mensuelles aux caisses de compensation.

Nous poursuivons également le développement de la transmission aux caisses de compensation des rapports mensuels de manière structurée, en parallèle avec les rapports actuels en format PDF.

*[Retour à la page d'accueil](#)*

## QUALITÉ MINIMALE DU REGAPG PRESQUE ATTEINTE

Le RegAPG ne peut servir correctement aux caisses de compensation et à l'OFAS uniquement si tous les paiements APG sont annoncés dans les délais, et si la résolution des conflits est également effectuée dans les délais impartis.

Grâce aux efforts des caisses de compensation et des pools informatiques, le nombre de conflits de plus de 3 mois a été réduit de 1'219 à 513 au cours des 12 derniers mois (état à fin septembre 2024), marquant ainsi un progrès notable. La qualité minimale visée, à savoir l'absence de conflits de plus de 3 mois, n'a cependant pas encore été atteinte et les efforts dans ce domaine continuent. Pour rappel, le délai pour la résolution des conflits, selon les directives, est de 30 jours.

L'intégralité des annonces a également été améliorée de façon significative. Quelques caisses de compensation présentent encore des annonces manquantes de plus de 3 mois.

De notre côté, quelques améliorations des contrôles d'annonces sont en cours de développement pour éviter la levée inutile de conflits. Ainsi, entre autres, la présence d'une date de naissance, valable, importée du registre UPI et contrôlée avec la plausibilité 207, ne sera vérifiée que pour les jours de services et abandonnée pour les prestations de parentalités. Afin de faciliter la correction des annonces de prestations de maternité transmises sans respecter l'ordre chronologique, le contrôle de la plausibilité 211, essentiellement couvert par la plausibilité 105, sera abandonné. Le contrôle de la cohérence du taux journalier et du nombre de jours avec le montant de la prestation de paternité sera également complété, pour tenir compte du montant d'une garantie d'indemnité journalière. Notre bureau reste engagé pour soutenir les caisses de compensation et les pools informatiques dans cet effort.

*[Retour à la page d'accueil](#)*

## **AVANCEMENT PROJET « NUMÉRISATION DES APG »**

Cette année, le projet NAPG a franchi une étape importante avec la clôture des travaux de conception à fin juin 2024 et se trouve maintenant en phase de réalisation, jusqu'en août 2025. La première version du portail a été développée et son utilisation a été testée à la fin du mois d'octobre 2024, auprès d'une cinquantaine de militaires d'une école de recrues à Bière (VD). En parallèle, le webservice pour permettre aux caisses d'accéder aux données du portail NAPG a été développé et testé par plusieurs pools informatiques. Les échanges avec le groupe projet de l'association eAVS/AI et l'OFAS ont lieu régulièrement, afin de garantir un avancement coordonné des travaux et la prise en charge des besoins des parties prenantes. Enfin, la mise en service du système est prévue pour début 2026.

*[Retour à la page d'accueil](#)*

## **NOUVEAU RAPPORT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE L'AI**

Comme annoncé l'année passée, en plus de la confirmation des annonces traitées et la liste des annonces IJ non traitées, nous avons mis en production un nouveau rapport sur la concordance comptable des IJ traitées. En cas de divergence entre les montants des annonces IJ et les données comptables, ce 3ème rapport sera désormais publié en même temps que les autres rapports dans les applications sécurisées. Un e-mail de notification est en développement pour informer les utilisateurs ayant accès à cet onglet de l'application.

*[Retour à la page d'accueil](#)*